



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 8 mars 1955;
à 14 h. 30

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]	
Discussion générale (suite).....	241
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1134, T/1150, T/1159); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.3/L.15); c) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1141, T/1164 et Corr.1)	
Exposés préliminaires	245

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

En l'absence du Président, M. BARGUES (France), Vice-Président, assume la présidence.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]

[Points 3, a, et 5, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. REID (Nouvelle-Zélande) souligne la complexité du Tanganyika, vaste pays aux caractéristiques très marquées, dont il convient, si l'on veut faire du travail utile, de respecter l'individualité. Les communications y sont difficiles, les populations, multiples. L'érosion, précipitée par de mauvaises pratiques en matière d'agriculture et d'élevage, a endommagé la terre de nombreuses régions et la plus grande partie du Territoire souffre du manque d'eau. Dans ces conditions, un immense effort est nécessaire pour développer le

pays, et la collaboration d'autres peuples, en particulier des Asiatiques et des Européens, est indispensable.

2. La délégation néo-zélandaise a le plus grand désir de voir le Tanganyika accéder le plus rapidement possible à l'autonomie, mais elle ne voit pas comment on pourrait fixer un délai qui soit autre chose qu'une tromperie à l'égard des habitants. S'il n'y a pas d'indépendance économique, l'indépendance politique ne peut exister que sur le papier. Aussi bien, la population du Tanganyika ne demande pas qu'un délai soit fixé. D'ailleurs tant que la question n'avait pas été soulevée de l'extérieur, personne dans le Territoire ne l'avait examinée de façon sérieuse. La proposition découle de l'idée que la population du Tanganyika doit se conformer à une philosophie politique appliquée dans une autre région du monde. Cette attitude théorique ne cadre pas avec les faits. Il faut admettre dès maintenant que la démocratie qui sera appliquée au Tanganyika sera différente de celle qui existe ailleurs. Il est du devoir du Conseil de tutelle de favoriser une évolution fondée sur le consentement du peuple et sur sa coopération volontaire. C'est pourquoi il faut encourager l'Autorité administrative à appliquer son programme d'administration locale. En effet, ce n'est que peu à peu que la conception que le Tanganyikais se fait du monde en viendra à embrasser des gens qui sont séparés de lui par des distances allant de quelques dizaines à quelques milliers de kilomètres et qui, s'ils étaient connus, étaient considérés comme des étrangers, et peut-être comme des ennemis. Chaque progrès accompli représente une idée nouvelle pour la population, dont il faut chaque fois obtenir le consentement.

3. Les déclarations de M. Nyerere à la 592^e séance montrent à l'évidence que les différents groupes de la population vivent en harmonie et travaillent fort utilement en commun dans bien des domaines gouvernementaux et sociaux. Il serait faux et dangereux de mettre l'accent, comme certaines délégations l'ont fait, sur la discrimination raciale et la méfiance entre les divers éléments de la population. Le gouvernement s'attache maintenant à développer davantage les relations harmonieuses entre les groupes en permettant à toutes les fractions de la collectivité de participer au gouvernement et à l'administration du Territoire. L'Autorité administrative mérite des compliments pour le succès avec lequel elle a mis en œuvre sa politique de représentation et de collaboration interraciales. Ce système fonctionne déjà dans soixante-dix-sept organes au moins.

4. La majorité des membres de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale a exprimé quelque impatience de ce que l'Autorité administrative n'ait pas réussi à imposer au Tanganyika un système électoral de caractère occidental. C'est oublier qu'il faut d'abord que la population tout entière comprenne et accepte le principe de la représentation élective. En attendant, on voit progresser de façon remarquable des institutions efficaces sur l'ensemble du Territoire; ces institutions ne sont pas toujours régies par les règles empruntées aux

démocraties occidentales. Elles sont souvent fondées sur les traditions locales. Le Conseil de tutelle devrait encourager l'Autorité administrante dans sa politique actuelle: persuader et montrer la voie, qui aura certainement des résultats plus durables et plus efficaces qu'une politique de contrainte.

5. En ce qui concerne la question de l'union administrative, il ressort de la documentation que le Conseil possède qu'il n'y a pas eu abandon d'autorité politique de la part de l'Autorité administrante ou du Gouvernement du Tanganyika et que l'action de la Haute Commission s'est limitée à des domaines purement administratifs: voies ferrées et ports, services de recherches, perception des impôts, licences industrielles. Cette action a pu être plus efficace dans une région plus grande possédant des ressources plus nombreuses et le Territoire y a beaucoup gagné en évitant la multiplication des services et en bénéficiant de l'expérience des territoires voisins. Le Territoire a beaucoup à y gagner. Cependant, la délégation néo-zélandaise accepte la suggestion formulée dans le rapport de la Mission de visite (T/1142, par. 516) tendant à ce que des experts examinent périodiquement l'activité de la Haute-Commission dans la mesure où elle intéresse le Tanganyika et pense que le Comité permanent des unions administratives est particulièrement qualifié pour s'acquitter de cette tâche. La Mission a constaté que le sens véritable de l'union administrative avait donné naissance à certaines inquiétudes, en particulier la crainte que cette union administrative puisse mener à une fédération avec d'autres territoires. L'Administration a donné des assurances formelles en sens contraire et le Conseil voudra s'y associer.

6. Le développement rapide des institutions gouvernementales locales et nationales a rapidement épuisé les possibilités du Territoire en ce qui concerne les chefs responsables et instruits. De nombreux chefs se voient obligés de choisir entre leurs chefferies et des fonctions plus importantes au service du Territoire. Bien qu'une majorité d'Africains instruits se dirige ailleurs que vers l'administration, il est à craindre qu'il n'y ait pas suffisamment d'Africains cultivés dans les petites villes. Il est normal que les fonctionnaires ne soient soumis à aucune influence politique; mais il pourrait être possible dans les petits centres de permettre une certaine activité politique aux fonctionnaires, à l'exception bien entendu, de ceux qui appartiennent aux cadres supérieurs ou occupent des postes importants.

7. Sur le plan économique, l'Autorité administrante a sans cesse accru les recettes du Territoire en développant le pays et en instituant un système d'impôts plus efficace. La contribution des autochtones sous forme d'impôts directs a considérablement augmenté. Il y a lieu aussi de féliciter le gouvernement qui tend de plus en plus à donner aux autorités indigènes une responsabilité financière. La population du Territoire commence à comprendre le rapport qui existe entre les recettes fiscales et le développement du pays. L'industrie du sisal continue d'être le facteur économique le plus important; toutefois, la valeur des exportations de sisal est tombée de 21.700.000 livres à 12.700.000 livres. Heureusement, le café et le coton ont continué d'être vendus à des prix élevés et le Territoire a reçu près de 6 millions de livres pour son café et près de 4 millions de livres pour son coton. Le programme prévu pour l'amélioration du cheptel fait des progrès remarquables en dépit de difficultés et de critiques. La Tanganyika Packers, Ltd., continue d'être un débouché

utile pour le bétail excédentaire et il faut espérer que cette société pourra étendre ses opérations à toutes les régions qui ont besoin de ses services. Au cours des quatre dernières années, le commerce des cuirs et peaux a nettement augmenté ses exportations, qui sont passées de 625.000 livres en 1949 à 1.600.000 livres en 1953.

8. En ce qui concerne la question extrêmement importante des terres, la délégation néo-zélandaise a été heureuse d'apprendre que le gouvernement avait désigné une commission royale composée de représentants qualifiés qui se livre à une étude complète du problème des terres et de celui de la population, questions qui sont étroitement liées. Le Conseil ferait preuve de sagesse en s'abstenant de toute conclusion en la matière tant qu'il n'aura pas pris connaissance du rapport de cette commission. Avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Autorité administrante s'est efforcée de mettre en valeur des régions difficiles à cultiver, telles que la vallée de la Rufiji. La délégation néo-zélandaise a appris avec satisfaction que l'Autorité administrante utilisera la plus grande partie des régions nouvellement mises en valeur pour installer de nombreux autochtones. Le fait que l'Autorité administrante s'intéresse aux projets à longue échéance montre bien qu'elle établit ses plans avec soin et qu'elle reconnaît l'importance de voir loin.

9. Il est agréable de constater que tous les groupes influents de la collectivité aussi bien que l'Autorité administrante elle-même se rendent compte de l'importance que présentent les capitaux étrangers pour le développement du Territoire. Cette attitude des dirigeants autochtones, par exemple du président de la Tanganyika African National Union, est une preuve de leur maturité politique.

10. Il convient aussi de féliciter l'Autorité administrante de la façon dont elle emploie les ressources financières du Territoire. Il faut signaler à cet égard le projet d'adduction d'eau du plateau de Makonde auquel les fermiers autochtones participeront à la fois par leur travail et par leurs capitaux.

11. Au cours des dernières années, le Conseil a consacré beaucoup de temps à la question des terres des Merus. Le gouvernement comprend certainement qu'il importe de régler cette question le plus rapidement possible. Il faut noter avec satisfaction que le gouvernement a déjà acquis deux terres qui avaient été aliénées et qu'il a créé une commission comprenant un dirigeant africain parmi ses membres pour étudier la question de l'utilisation de ces terres au profit des Merus. Etant donné que le règlement s'esquisse déjà et que le gouvernement conduit avec les intéressés des négociations délicates, il serait sans doute opportun que le Conseil de tutelle diffère toute observation à ce sujet jusqu'à ce qu'il soit ultérieurement informé du résultat des négociations.

12. Les différents programmes de développement ont progressé d'une manière extrêmement satisfaisante. En particulier, le programme foncier d'Uluguru est un exemple remarquable d'étroite coopération entre la population et l'Administration qui fait ressortir les avantages des méthodes de démonstration et d'enseignement.

13. La Mission de visite a attiré l'attention du Conseil sur l'expansion croissante de l'économie monétaire et y a vu un signe du développement économique du Territoire au cours des dernières années.

14. Le Conseil de tutelle voudra certainement féliciter l'Administration de l'essor qu'elle a donné aux communications. L'expansion du réseau routier, la création d'aérodromes et l'amélioration des ports de Tanga, de Mtwara et de Dar-es-Salam fournissent au Territoire les moyens d'accélérer le rythme de ses progrès économiques. L'Administration a aussi cherché à ce que le Territoire puisse se suffire à lui-même pour ce qui est des denrées essentielles. Le programme de constructions entrepris par le Service du stockage des grains permettra de stocker 70.000 tonnes de denrées alimentaires en prévision des périodes de sécheresse ou d'autres catastrophes.

15. La Mission de visite et l'Administration ont évoqué l'essor du mouvement coopératif: développement spectaculaire des coopératives de coton dans la Province du Lac; organisation coopérative des Chaggas. Cette dernière constitue un enseignement tant pour le Territoire que pour d'autres territoires, par son aptitude à mobiliser les modestes capitaux indigènes. Elle possède un beau bâtiment à Moshi; elle participe pour moitié à une compagnie de traitement du café et a investi des fonds dans un collège commercial destiné aux Chaggas; avec l'aide de l'Administration et sous la direction de dirigeants africains éminents, elle progresse constamment et apporte l'espoir aux populations d'autres provinces. Devant le succès de ces coopératives de production, la délégation néo-zélandaise suggère que l'Autorité administrante envisage de créer des coopératives de consommation.

16. La délégation néo-zélandaise estime avec la Mission de visite qu'on pourrait faire davantage pour consentir des prêts aux fermiers africains qualifiés ou à des groupes de fermiers de façon qu'ils puissent développer et diversifier leurs cultures. Il faut pour cela régler d'abord la question des titres de propriété.

17. La délégation néo-zélandaise espère que l'Administration poursuivra activement la constitution de réserves forestières et qu'elle mènera à bien dans un proche avenir les programmes d'aménagements hydro-électriques et d'extraction du charbon actuellement à l'étude.

18. Par les observations qu'elle a présentées (T/1158), il ne fait pas de doute que l'Organisation mondiale de la santé est satisfaite des progrès réalisés dans le domaine de la santé publique. Ces progrès ne peuvent se poursuivre que par la formation professionnelle du personnel médical et l'Autorité administrante a pris à cet égard d'importantes mesures en créant de nouvelles écoles professionnelles. De leur côté, les Missions apportent une contribution très utile en mettant à la disposition de la population un grand nombre de lits d'hôpitaux et de dispensaires, ainsi que de nombreux autres services.

19. Le représentant de la Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction que l'on construit à Dar-es-Salam de nouveaux types de maisons dont les travailleurs africains pourront se rendre acquéreurs. Toutefois, l'Autorité administrante ne semble pas avoir réalisé des progrès identiques en matière de logements ruraux et la délégation néo-zélandaise espère qu'elle accordera plus d'attention à cette question.

20. La délégation néo-zélandaise n'est pas opposée à la recommandation qui figure au paragraphe 647 du rapport de la Mission de visite concernant l'abolition des châtiments corporels. Elle a pris acte avec satisfaction du fait que, dans ses observations (T/1162), au paragraphe 193, l'Autorité administrante a signalé

qu'une loi visant à réduire le nombre des délits punis par des châtiments corporels était entrée en vigueur, et que l'Autorité administrante chercherait à faire accepter par l'opinion publique la suppression totale des châtiments corporels. En fait, le meilleur exemple que les tribunaux puissent donner à l'opinion publique est de ne pas recourir à cette forme de châtiment.

21. La Mission de visite a été vivement impressionnée par les résultats obtenus dans le domaine de l'information et les encouragements donnés aux journaux de langue souahélie et aux autres journaux indigènes. Le Conseil de tutelle devrait inciter l'Autorité administrante à poursuivre dans ce domaine son activité, qui contribue au progrès politique de la population. On pourrait notamment radiodiffuser les débats de certains organes tels que le Conseil législatif et le conseil de comté en exercice, de manière à établir un lien plus étroit entre les membres de ces conseils nommés ou élus et la population.

22. Le montant des dépenses relatives à l'instruction publique a encore augmenté. La délégation néo-zélandaise a constaté avec satisfaction que nombre des femmes fonctionnaires des services de l'instruction publique s'était accru. De même, l'Autorité administrante diffuse par radio des programmes d'instruction publique et elle se propose, à juste titre, de développer les écoles secondaires. La Mission de visite a eu raison de souligner qu'il fallait augmenter le nombre des institutrices. Enfin, l'Autorité administrante envisage la création d'une université dans le Territoire; en effet, dans un proche avenir, l'université de Makerere ne pourra sans doute pas accepter tous les étudiants originaires du Tanganyika.

23. Au sujet des observations qui figurent aux paragraphes 649 à 654 du rapport de la Mission de visite, M. Reid estime, compte tenu des observations de l'Autorité administrante, que le gouvernement a raison de chercher à unifier progressivement l'instruction publique. Il faut que l'enseignement donné dans les écoles africaines atteigne peu à peu le niveau de l'enseignement des écoles non africaines.

24. La délégation néo-zélandaise exprime le regret que la Mission de visite n'ait pas été en mesure de présenter des recommandations unanimes que le Conseil de tutelle aurait pu accepter. De sérieuses divergences de vues se sont manifestées entre les membres de la Mission et il appartient au Conseil lui-même de tirer les conclusions des faits qui lui sont exposés. La Mission de visite a rédigé un rapport qui a été porté à la connaissance de la population du Territoire, mais que le Conseil de tutelle n'acceptera probablement pas. La délégation néo-zélandaise estime, pour sa part, qu'en formulant des recommandations d'une telle portée, la Mission de visite a usurpé les fonctions du Conseil de tutelle et qu'elle a pris des décisions qui sont du ressort du Conseil. Il est essentiel que le Conseil et l'Autorité administrante désignée par l'Organisation des Nations Unies inspirent à la population des Territoires sous tutelle une entière confiance. Il serait très grave d'ébranler cette confiance. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise pense que le Conseil devrait examiner très attentivement le mandat des futures missions de visite, et notamment la question de la publication du rapport des Missions avant que le Conseil n'ait eu la possibilité d'en prendre connaissance et d'adresser, sur la base de ces rapports, des recommandations à l'Autorité administrante.

25. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que, dès la treizième session du Conseil, la délégation haïtienne a mis le Conseil en garde contre les graves difficultés qui pourraient résulter de l'existence de certains droits acquis au Tanganyika. Le rapport de la Mission de visite et les réactions qu'il a provoquées ont souligné la gravité de la situation actuelle. Dans le Territoire, une classe exerce sa domination sur les autres classes. Lorsque le représentant de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation a été entendu par le Conseil (590ème et 591ème séances), il a déclaré, en soulignant que les autres membres de ce groupement étaient entièrement d'accord avec lui, qu'il ne pourrait, de longtemps, être question pour 8 millions d'autochtones de prendre la direction des affaires du Territoire. D'après lui, Européens, Asiatiques et Africains seraient tous des immigrants, et l'on ne compterait que 20.000 autochtones véritables. C'est, en fait, une théorie dangereuse pour celui qui l'avance puisque, compte tenu de la date d'immigration, les droits des Africains dans le Territoire devraient primer ceux des Européens et des Asiatiques.

26. Le représentant spécial a déclaré au Conseil qu'il n'y avait pas de privilégiés dans le Territoire. Dans ces conditions, comment peut-on expliquer la position de l'Européen sinon par le privilège de l'homme blanc? Quel qu'il soit, l'Européen appartient à la classe dirigeante et jouit des droits et de la protection accordés par l'Administration qui ne lui permet pas de perdre la face. De même, la classe des Asiatiques est privilégiée. C'est la classe intermédiaire entre l'Européen et l'autochtone et qui, par sa réussite économique, par son esprit industriel, a acquis des intérêts qui la rendent conservatrice, donc proche de la classe dirigeante.

27. La distinction entre les différentes races est officiellement approuvée. Il serait souhaitable que, dans la pratique, l'Autorité administrante élimine, par une législation appropriée, sinon les préjugés raciaux, du moins la discrimination raciale. Il est pénible de constater qu'on refuse à 8 millions d'hommes le droit de diriger leurs propres affaires dans un avenir prévisible et qu'on défend la prépondérance économique de certaines classes, en violation des droits expressément reconnus aux populations des Territoires sous tutelle au Chapitre XII de la Charte. La délégation haïtienne comprend maintenant la vive réaction que certaines recommandations de la Mission de visite ont suscitée dans certains milieux du Territoire. Le moment venu, la délégation haïtienne votera pour le rapport de la Mission de visite.

28. M. Dorsinville fait observer que M. Nyerere, représentant de la Tanganyika African National Union, qui a été entendu par le Conseil à sa 592ème séance, a eu une attitude mesurée. Porte-parole de 8 millions d'autochtones, il a accepté la représentation paritaire pendant une période de transition, rejetant l'idée que la stabilité politique pût signifier la stagnation, et il a demandé qu'après un délai raisonnable les Africains aient la majorité dans les organismes publics. Il a aussi demandé que l'Autorité administrante définisse ce qu'elle entend par "autonomie". Enfin, il a protesté fermement contre deux aspects de la politique de l'Autorité administrante qui risquent de compromettre l'avenir du Territoire: l'immigration et l'aliénation des terres. Si l'on veut renforcer l'emprise de l'élément européen, il est évident que le nombre des colons doit augmenter rapidement et que des terres doivent être mises à leur disposition,

29. La population comprend bien que, pour développer les ressources du Territoire, il faut des techniciens et des capitaux. L'Autorité administrante devrait, dans une atmosphère de compréhension, préparer la relève en formant parmi les autochtones les techniciens de l'avenir. Cette relève se prépare dans le Territoire non autonome de la Côte-de-l'Or. Les obstacles auxquels elle se heurterait ne viendraient ni de l'ignorance, ni de la paresse de la population autochtone.

30. En conclusion, le représentant d'Haïti déclare que le Conseil de tutelle devrait, premièrement, condamner l'assujettissement des 8 millions d'Africains par les minorités européenne et asiatique; deuxièmement, recommander à l'Autorité administrante de rendre plus libérale sa politique en admettant que les Africains participent en plus grand nombre aux travaux du Conseil exécutif et du Conseil législatif du Territoire, ainsi que dans les conseils locaux; troisièmement, recommander l'abolition de la discrimination raciale dans les établissements publics, l'administration, les hôtels, les écoles, etc.; quatrièmement, inciter l'Autorité administrante à faire preuve de la plus grande prudence pour ce qui est de l'entrée des étrangers dans le Territoire et de la concession des terres; et cinquièmement, recommander à l'Autorité administrante de définir le statut des habitants du Territoire afin de créer une nationalité tanganyikaise et de refuser les fonctions publiques et l'exercice des droits politiques à tous ceux qui ne rempliraient pas les conditions fixées pour jouir du statut de citoyen du Tanganyika.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 35.

31. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la plupart des problèmes politiques qui se posent actuellement en Afrique peuvent s'expliquer par le racisme, le nationalisme, ou le régime agraire. Il n'est donc pas surprenant que la Mission de visite, dans son rapport, et les membres du Conseil, dans leurs déclarations, mentionnent, à maintes reprises, ces trois causes de malaise.

32. Il est regrettable cependant que les débats sur telle ou telle question aient fait passer au second plan les progrès réalisés par le Territoire. Dans son rapport, la Mission de visite a signalé que, depuis la guerre, des résultats appréciables avaient été obtenus, grâce à la détermination de l'Autorité administrante et de ses représentants dans le Territoire.

33. La délégation des Etats-Unis ne pense pas qu'en fixant un délai pour l'indépendance, on puisse en quoi que ce soit hâter l'évolution du Territoire vers l'autonomie. En fait, les administrateurs britanniques cherchent à favoriser le plus possible l'autonomie dans les territoires africains. On en a la preuve au Togo et dans la Côte-de-l'Or, dans la Nigéria et au Cameroun.

34. Les habitants du Tanganyika sont en très grande majorité africains, mais cela n'empêche pas les autres éléments de la population, européens et asiatiques, de contribuer au développement du Territoire. Par la suite, il appartiendra aux Africains eux-mêmes de prendre une décision très importante: ils devront se prononcer sur un système garantissant certains droits aux Européens et aux Asiatiques lorsque le Tanganyika sera devenu autonome. Cette décision présente une importance fondamentale pour l'avenir économique du pays. Le représentant des Etats-Unis cite à ce propos des déclarations prononcées par lord Lloyd, sous-secrétaire d'Etat aux colonies et par sir Godfrey Huggins, Pré-

mier Ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

35. En conclusion, M. Sears exprime l'espoir que les Africains, les Européens et les Asiatiques chercheront, dans un esprit de compréhension, à assurer ensemble le développement du Tanganyika.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1134, T/1150, T/1159); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.3/L.15); c) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1141, T/1164 et Corr.1)

[Points 3, b, 4 et 5, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES

36. M. RYCKMANS (Belgique) présente le rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi pour 1953¹. Il souligne la confiance dont sont empreintes les relations des populations autochtones avec l'Autorité administrante et le calme dans lequel le Territoire a continué ses progrès, qui se poursuivent au même rythme sur tous les plans.

37. Dans le domaine politique, M. Ryckmans cite le décret du 14 juillet 1952, qui a créé des conseils élus: plus de 8.000 conseillers, appartenant pour la plupart à l'élite nouvelle, s'initient depuis 1954 à la gestion des affaires publiques. Le même décret met fin au règne exclusif de la coutume comme source de droit, puisqu'il confère aux autorités indigènes, agissant sur l'avis conforme des conseils, un véritable pouvoir législatif.

38. Dans le domaine économique, le budget des dépenses ordinaires a doublé de 1949 à 1954; la Belgique a avancé les fonds nécessaires au Plan décennal de développement. Le volume des importations a décuplé par rapport à 1938, traduisant à la fois l'augmentation du pouvoir d'achat des masses et l'importance des investissements économiques et sociaux.

39. Dans le domaine social, il faut noter la densité du réseau d'assistance médicale. Les dépenses d'hygiène ont représenté 16,29 pour 100 des dépenses totales. La fréquentation scolaire a presque doublé depuis trois ans. Les dépenses relatives à l'enseignement atteignent 15 pour 100 du budget. Dans l'ordre social, il importe de souligner un fait important: le succès de l'évangélisation chrétienne, qui a converti 45 pour 100 au moins de la population. Les missions apportent au Gouvernement un concours précieux qu'il reconnaît par de fortes subventions.

40. M. Ryckmans passe au rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1141). Il ne met pas en doute la bonne foi des signataires, ni l'intérêt qu'ils portent au bien-être de la population. Il ne conteste pas non plus leur souci de rendre à l'Administration belge des hommages qu'ils jugent mérités, souci

¹ Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1953, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1954.

dont témoignent les paragraphes 190, 209, 101, 223, 224, 228, 289, 293, 291, 290 et 309 du rapport. Cependant, à plusieurs égards, le rapport appelle les plus extrêmes réserves de la part du Gouvernement belge.

41. En premier lieu, la Mission se borne à mentionner des résultats qui sont cependant remarquables et qui frappent tous les visiteurs, tels que le reboisement (par. 44), qui couvre maintenant 50.000 hectares, les deux sanatoriums antituberculeux (par. 56 et 84), qui sont pourtant des exceptions dans l'Afrique tropicale, le travail des peaux (par. 218), la pisciculture (par. 65) et les mesures de lutte contre l'érosion.

42. En second lieu, il convient de noter, quand il s'agit de réalisations qui font honneur à l'Administration, le ton dubitatif que prend la Mission. M. Rickmans cite des exemples tirés des paragraphes 21, 27, 37, 46, 51, 58, 203, 210 et 289. Il s'agit cependant, dans tous ces cas, de faits sur lesquels la Mission pouvait facilement dissiper l'équivoque. D'un autre côté, quand elle parle de programmes en cours d'exécution, la Mission les considère sous l'angle négatif: au lieu de se prononcer sur la tranche des travaux déjà réalisés, elle n'envisage que ce qui reste à faire. Il en est ainsi pour l'école professionnelle secondaire en construction à Usumbura (par. 22), les maisons construites par l'Office des cités indigènes (par. 26), le projet d'électrification de la Ruzizi (par. 220). Ailleurs, la Mission, comme si elle suggérait des entreprises nouvelles, invite le Gouvernement belge à prendre des initiatives qu'il a expressément mises à son programme ou à poursuivre une action dont rien n'autorise à croire qu'elle est sur le point d'être abandonnée (par. 27, 146, 202 et 293).

43. Enfin, le rapport appelle des réserves plus graves, qui doivent retenir toute l'attention du Conseil de tutelle parce qu'elles visent l'esprit dans lequel la Mission a conçu son rôle et rédigé son rapport. Le rôle d'une mission de visite consiste à aider le Conseil à interpréter comme il se doit les statistiques et les termes conventionnels que renferme le rapport de l'Autorité administrante, ainsi qu'à approfondir les questions spéciales dont le Conseil lui aurait confié l'étude et à vérifier sur place les allégations contenues dans une pétition. La Mission de visite sortirait de ses attributions si elle préjugait les conclusions du Conseil et si elle formulait des recommandations à l'Autorité administrante. C'est malheureusement ce qu'a fait la Mission de visite de 1954, bien qu'elle ait passé trois semaines seulement dans le Territoire où aucun de ses membres n'avait séjourné auparavant. S'appuyant sur des idées préconçues et sur des exemples historiques étrangers au Ruanda-Urundi, elle adresse à l'Autorité administrante, concernant sa politique, la date d'accession à l'autonomie, le rythme et les étapes de l'évolution, la composition des conseils, des recommandations détaillées qui révèlent une méconnaissance totale de la situation dans le Territoire. Il importe de souligner que, pour la première fois dans l'histoire des missions de visite, le Président de la Mission a refusé de s'associer à ses collègues dans les principales conclusions, estimant que la Mission ne disposait pas de données suffisantes pour formuler ses recommandations (par. 136). Les missions précédentes adoptaient leur rapport à l'unanimité, ce qui en garantissait la pondération et en justifiait l'autorité.

44. M. Ryckmans voit un exemple frappant du manque de pondération dont la Mission a fait preuve dans le passage du rapport relatif à certaines pétitions anonymes (par. 90 à 96). En conservant l'anonymat aux pétitionnaires, la Mission leur a fait tort, puisqu'elle a confirmé

leurs craintes et elle a fait tort à l'Autorité administrante puisqu'elle a laissé croire aux autochtones qu'elle partageait leurs inquiétudes quant à des représailles possibles. Ce qui n'est pas moins grave, c'est que la procédure suivie viole les instructions et les usages constants du Conseil de tutelle. En aucun cas, sauf décision contraire du Conseil, des pétitions anonymes ne peuvent être mises en distribution générale. Les membres de la Mission qui n'ont pas pris part aux travaux du Conseil lorsqu'il s'est occupé de la question, il y a quelques années, sont peut-être excusables d'avoir ignoré ou oublié ce principe; mais le Secrétariat aurait dû le leur rappeler avant de laisser résumer une pétition anonyme dans le rapport de la Mission qui est destiné à la distribution générale.

45. M. Ryckmans aborde enfin deux passages du rapport où le manque de pondération prend la proportion d'écarts de langage inadmissibles. Il s'agit du paragraphe 307, selon lequel la principale difficulté à surmonter dans le domaine social est "la politique déclarée de l'Autorité administrante, qui consiste à agir lentement pour tenir compte du fait que la population est peu évoluée", imputation manifestement absurde. Il s'agit encore du paragraphe 129, selon lequel l'Autorité administrante "s'intéresse plus au progrès économique qu'au progrès politique", ce qui est faux. C'est pour favoriser le progrès politique que l'Autorité administrante insiste sur le développement économique, social et culturel, qui est la condition préalable du progrès politique: en effet, elle veut mettre la population du Ruanda-Urundi en mesure de se gouverner elle-même suivant les normes d'une démocratie civilisée.

46. M. Ryckmans conclut en exprimant l'espoir que le désaccord entre les vues de la Mission de visite et la politique réfléchie de l'Autorité administrante n'aura pas pour effet de troubler les esprits dans le Territoire et d'anéantir la confiance qui a permis les progrès passés et qui est garante de progrès plus marqués encore dans l'avenir. Il demande au Conseil de tutelle de considérer la déclaration qu'il vient de faire comme partie intégrante des observations de l'Autorité administrante (T/1164 et Corr. 1) sur le rapport de la Mission de visite.

47. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) limitera son exposé préliminaire à quelques mises au point et à quelques renseignements complémentaires. Il suivra l'ordre adopté dans le rapport de la Mission de visite (T/1141).

48. Pour compléter les chiffres cités au paragraphe 7 de ce rapport, il convient d'ajouter que, d'après les calculs les plus récents, la population autochtone du Territoire atteint maintenant 4.261.933 habitants, soit une augmentation de plus de 100.000 âmes en 1954. Pendant le même temps, la population européenne s'est accrue de 153 habitants et la population asiatique de 300 habitants.

49. Il est dit, au paragraphe 10 du rapport de la Mission de visite, que "la législation du Territoire est normalement arrêtée en Belgique par l'Autorité administrante". Il faut ajouter que, dans presque tous les cas, cette législation est arrêtée à la suite d'initiatives de l'Administration d'Afrique et sur la base de projets qu'elle a établis.

50. Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 11, les juridictions indigènes connaissent non seulement des questions qui sont réglées par la coutume, mais aussi de certaines infractions à la loi écrite: ainsi les infrac-

tions aux dispositions relatives à l'ivresse publique, au tapage nocturne, aux jeux de hasard et en outre toutes les infractions prévues au décret du 14 juillet 1952 sur la réorganisation politique.

51. En ce qui concerne le budget dont il est question au paragraphe 12, les dépenses ont atteint 672 millions de francs congolais² en 1954. Les prévisions budgétaires pour 1955 sont de l'ordre de 762 millions.

52. De 1953 à 1954, la production agricole s'est accrue de 16 pour 100. Contrairement aux craintes de la Mission de visite, la production de café s'est maintenue en 1954 et a atteint 13.600 tonnes. Pour compléter les renseignements donnés au paragraphe 19, il convient de signaler qu'Usumbura compte actuellement environ 38.000 habitants, dont 2.500 Européens et 750 Asiatiques. Au 31 décembre 1954, l'Office des cités africaines avait fourni aux autochtones près de 2.000 maisons. Dans tout le Territoire, les maisons en pisé et en matériaux semi-durables remplacent peu à peu les huttes de paille.

53. Lorsque la Mission de visite a assisté à une réunion des conseils des centres extra-coutumiers d'Usumbura, elle a eu l'impression que les conseillers étaient consultés sur des décisions déjà prises et ne participaient pas activement à la séance. Le représentant spécial peut rassurer le Conseil à ce sujet: lorsque les conseillers s'intéressent à un point de l'ordre du jour, ils savent défendre leur opinion avec beaucoup d'énergie.

54. Le représentant spécial donne au Conseil l'assurance que l'Administration laissera assez de pâtures aux éleveurs touchés par l'exécution des plans de mise en valeur dans la plaine de la Ruzizi.

55. A propos des échanges de vues rapportés au paragraphe 61, M. Leroy reconnaît que c'est surtout dans le Ruanda que le double problème de la surpopulation et de l'excédent du gros bétail se pose avec acuité. Mais le problème se pose aussi dans l'Urundi, où l'on compte soixante et onze habitants et treize têtes de bétail au kilomètre carré. La surpopulation humaine exige que les pâturages fassent place à des cultures vivrières. Il faut donc réduire le cheptel.

56. Au Cercle des évolués d'Astrida, la Mission de visite a assisté à une représentation théâtrale. Elle a vu dans le fait que le rôle féminin de la pièce avait dû être supprimé la preuve que l'enseignement des filles était en retard dans le Territoire. En réalité, la pièce a été montée uniquement par le personnel autochtone de l'IRSAC (Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale), qui ne comprend pas de jeunes filles.

57. En ce qui concerne la plainte mentionnée au paragraphe 68, les enfants en question n'ont pas été admis au groupe scolaire d'Astrida parce qu'ils ne remplissaient pas toutes les conditions exigées, et non pas en raison de leur nationalité. Il est donc inexact de dire que ces enfants ont été victimes d'une mesure discriminatoire.

58. De 1953 à 1954, le personnel européen de l'Administration centrale a augmenté de 5,8 pour 100 tandis que le personnel africain augmentait de 15,2 pour 100. Depuis le 16 juin 1953, les séances du Conseil de vice-gouvernement général sont publiques, sauf si, en raison des questions traitées, le président en décide autrement. La recommandation qui est faite au paragraphe 152 est superflue, car, aussi bien au Conseil que devant les tribunaux, chacun peut employer la langue qui lui convient.

² 100 francs congolais = 100 francs belges.

Les Africains qui sont capables de participer aux travaux du Conseil comprennent tous le français et ont l'habitude de traiter dans cette langue les questions qui sont soumises au Conseil.

59. M. Leroy voudrait apporter quelques nuances à l'expression d'une opinion qui lui est attribuée au paragraphe 159 du rapport de la Mission de visite. Il se souvient en effet d'avoir émis l'idée que les chefs des services techniques pourraient sans inconvénient être des autochtones, mais que l'exercice du pouvoir exécutif par des autochtones pourrait amener des conflits avec les autorités locales actuelles, particulièrement si l'on tient compte du fait que le Ruanda d'une part et l'Urundi d'autre part ne souhaitent guère former une union. Mais ces considérations générales étaient formulées à titre purement personnel et ne représentaient nullement la position de l'Autorité administrante. La solution qui sera donnée au problème dépendra pour beaucoup des Africains, de leurs moyens et de leur personnalité.

60. Il convient de souligner l'importance des moyens qui sont à la disposition des pays et des chefferies. En 1953, les caisses indigènes disposaient au total de 328 millions de francs, alors que le budget des recettes du Territoire était de l'ordre de 619 millions.

61. Pour répondre aux préoccupations de certains membres du Conseil, M. Leroy a examiné la situation des chefs actuellement en fonctions : sur quatre-vingt-un chefs, dix-sept ont succédé à leur père, seize à un proche parent, cinquante-deux à un étranger. On voit par là que la fonction n'est pas aussi héréditaire que certains le croyaient.

62. La difficulté que la Mission de visite relève au paragraphe 170 est plus théorique que pratique car, quelle que soit la décision à prendre, l'Administration du Territoire est toujours consultée. En outre, il ne faut pas oublier que, depuis vingt ans, les gouverneurs généraux du Congo belge sont d'anciens fonctionnaires supérieurs du Ruanda-Urundi, fort au courant des problèmes de ce territoire.

63. En 1954, les dépenses effectuées au Ruanda-Urundi par le Fonds du bien-être indigène se sont élevées à 71 millions de francs. L'année 1954, qui a connu une chute considérable du cours du café, n'a pas été défavorable aux autochtones, qui ont vendu la plus grosse part de leurs récoltes avant l'effondrement des prix. La baisse a éprouvé surtout les exportateurs non autochtones.

64. L'exécution du Plan décennal de développement économique et social se poursuit, et de nombreuses constructions nouvelles ont été entreprises pendant le quatrième trimestre de 1954. L'Administration estime que le développement des transports doit être principalement l'œuvre des entreprises privées, et elle constate

que les transports s'organisent peu à peu, bien qu'ils exigent de gros capitaux.

65. De 1949 à 1954, les cultures industrielles ont augmenté de près de 90 pour 100 en tonnage, tandis que les cultures vivrières accusaient une augmentation de 77 pour 100. On constate aussi une augmentation de la superficie cultivée. Les travaux de protection et de bonification des terres se poursuivent par l'établissement de fossés et de haies, le drainage des marais et l'irrigation. Contrairement à ce qui est dit à la fin du paragraphe 203, il n'y a eu aucune aliénation importante de terres en 1954, même pour l'installation de nouvelles missions.

66. M. Leroy est heureux d'annoncer au Conseil qu'une centrale électrique, dont la capacité de production annuelle atteindra près de 100 millions de kilowatts-heure, sera construite à proximité de Bukavu. Elle entrera sans doute en activité d'ici trois ans.

67. Rectifiant une erreur qui figure au paragraphe 247 du rapport, M. Leroy déclare que M. Barnabé Ntunguka a été condamné pour des infractions de droit commun.

68. Le régime du travail, qui a fait l'objet d'importantes modifications en 1954, comporte des dispositions nouvelles concernant les non-adultes. L'employeur doit fournir au travailleur et à sa famille un logement convenable. Dans certaines régions, le logement peut être remplacé par une indemnité en espèces. L'employeur n'est plus tenu de fournir le logement ni l'indemnité correspondante lorsque le salaire atteint un certain taux qui doit être déterminé par le Gouverneur du Ruanda-Urundi. Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 280, les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application de toutes les dispositions législatives concernant le travail.

69. En ce qui concerne l'enseignement, l'Administration partage presque toutes les opinions émises par la Mission de visite.

70. Passant à l'examen du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (T/1159), M. Leroy déclare que le service médical entreprendra en 1955, dans tout le Territoire, une vaste campagne de lutte contre le paludisme. Il est dit dans le rapport de l'OMS que, pour 1953, le budget des services de santé s'élevait à 78.699.736 francs ; c'est une erreur : ce budget était de 101.546.000 francs, et il est passé en 1954 à 110.637.000 francs. Depuis 1954, tous les médecins effectuent un stage radiologique de quinze jours. On prévoit l'ouverture, au cours du premier semestre de 1955, d'un sanatorium et de deux hôpitaux. Aux écoles d'aides-accoucheuses citées dans le rapport, il faut ajouter celles de Kabgayi. En ce qui concerne le personnel médical, on comptait, à la fin de 1954, soixante-quatre médecins, un biologiste et un radiologue.

La séance est levée à 17 h. 55.